

des avantages dans certains cas, mais ne répond pas forcément à tous les besoins dans d'autres. La notion de spécification technique, par exemple, a été améliorée, expliquent les responsables. Schématiquement, on peut même définir ces spécifications aujourd'hui en termes de performances. Il doit être également possible de s'appuyer sur une veille internet pour définir ses besoins en fonction de l'évolution des produits et solutions. La réglementation permet de préciser les besoins à satisfaire, au moment de la mise en concurrence, toujours selon Michèle Hourt-Schneider. Par exemple, au niveau de l'accord-cadre et dans la mesure où la mise en concurrence initiale n'est pas remise en cause, il est possible de demander au titulaire de compléter son offre ou de faire évoluer les produits.

Seulement, constate cette responsable, les acheteurs publics ne recourent pas assez souvent à ces solutions. "Il faut que les acheteurs publics se forment et s'essayent à ces nouveaux dispositifs... Le cadre juridique permet d'utiliser des variantes", sachant que la possibilité de recourir à ces variantes est laissée à l'appréciation de l'acheteur public. Si ce dernier décide de ne pas les utiliser, le fournisseur est de toute façon "cadre" par les spécifications techniques, précise Michèle Hourt-Schneider. Le système en place permet à l'acheteur public de se tenir informé de l'évolution des produits et de savoir qu'il existe, au moment où le marché est passé, des produits plus adaptés à son besoin. Dans certains cas, le dialogue compétitif permet, lui, de s'appuyer sur les compétences des fournisseurs pour définir ses propres besoins.

VERS DAVANTAGE DE DEMATERIALISATION ?

Elle n'est pas suffisamment utilisée, constate Michèle Hourt-Schneider, même si les problèmes techniques qui ont pu freiner son déploiement tendent à s'estomper. Un bilan des initiatives actuellement menées doit être opéré. A l'issue de cette réflexion, il est "possible" que soient prises des "mesures un peu plus autoritaires", dans certains secteurs déterminés et à titre expérimental, "pour pousser certains acheteurs publics à franchir le cap et à s'essayer". A suivre. D'une façon générale, il faudrait donc - toujours d'après cette responsable à Bercy - inciter les acheteurs publics à acquérir des formations, à mutualiser leurs expériences... Des mesures pourraient être prises dans ce sens.

En bref

- **Le Syndicat national des directeurs généraux des services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (SNDG) a prévu d'organiser une journée professionnelle consacrée à l'administration électronique. Elle devrait se tenir à Saint-Germain-en-Laye. Web : www.congres-sndg.info/**

- Selon certains responsables de collectivités, un **projet de loi serait à l'étude** qui apporterait notamment des précisions sur la qualification des courriels en entreprise et la distinction entre correspondance privée et professionnelle. Un dossier qui intéresse particulièrement les directions des collectivités dans le cadre de l'affaire de Douarnenez. Le DGS de la ville est poursuivi au pénal pour avoir sanctionné disciplinairement un agent s'étant servi d'un courriel relatif à la préparation du budget pour critiquer le maire, ce courriel étant considéré comme une correspondance privée.

9 Le FTTH avance. Dans le cadre du FTTH Council qui tenait son assemblée 2008 à Paris, Yves Parfait, pour France Télécom, a confirmé que l'opérateur historique continuerait son déploiement de la fibre selon son plan annoncé en 2006. Ainsi, seront concernées en 2008, les villes de Bordeaux, Grenoble, Metz, Nantes et Nice. Pour mémoire, en 2007, ce fut le cas pour quelques arrondissements de Paris et des Hauts-de-Seine, pour les villes de Lille, Lyon, Marseille, Poitiers, Toulouse. Le développement de masse devrait selon lui commencer en 2009 (1 million de foyers connectés, 250 000 clients). Numericable prévoit, lui, que sont déploiement FTTx sera achevé en 2010 (8 millions de foyers).

- **Elections et machines à voter.** Aucune nouvelle autorisation supplémentaire d'utiliser des machines à voter pour les élections municipales 2008 n'a été délivrée à une collectivité selon plusieurs observateurs.

- * **Rencontres Aquitaine Europe Communication.** AEC organise, avec plusieurs partenaires, quatre rendez-vous au cours du mois de mars, consacrés aux enjeux et à l'impact des TIC dans des domaines tels que le juridique, le tourisme, la société...
 - "Small brother is watching you", 11 mars, Bordeaux.
 - "Mobilité, cartographie et GPS", 12 et 13 mars, Pau.
 - "Scénarios et défis d'un futur numérique", le 20 mars à Bordeaux (en partenariat avec la Fing).
 - "Mutations numériques, mutations juridiques", le 21 mars, conférence à Bordeaux. Web : www.aecom.org

0 Un outil de circonstance ! Calculer la répartition des sièges du conseil municipal en fonction des votes (seuils d'éligibilité, taux de proportionnelle...) : c'est ce que permet de faire SoluVote, logiciel gratuit de calcul de répartition des sièges, téléchargeable, proposé par France Election, fournisseur s'appuyant notamment sur les machines à voter Nedap ESF1. Ce type de calcul s'effectue généralement sous la pression des candidats souhaitant connaître les résultats au plus vite. Le produit permet donc d'éviter les calculs manuels et leur cortège de vérifications mais aussi de comprendre le décompte. On entre les résultats (nombre de voix de chacune des listes) et l'outil présente alors le détail du calcul étape par étape, puis la répartition. Et le tour (électoral) est joué ! Web : www.france-election.fr/logiciel-solvote.php